Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1525627C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-931** **04/11/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 4

Objet : Concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2016).

Destinataires d'exécution
DRAAF– DAAF – DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP - Administration centrale Directions régionales des affaires maritimes Établissements publics et privés d'enseignement agricole - Lycées professionnels maritimes Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime - MEDDE - FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l'année 2016 pour l'organisation des concours internes et externes de recrutement dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Textes de référence :
- décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- Arrêtés du 26 octobre 2015 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de PCEA et d'accès à la deuxième catégorie.

SOMMAIRE

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

II – CALENDRIER

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – Généralités

B – Conditions de diplômes

C – Dispenses de diplômes

D – Candidats handicapés

E – Conditions de nationalité

F – Descriptif des épreuves et programmes des concours

G – Règlement des sélections

H – Après les concours
1/ résultats des concours
2/ formation et déroulement de carrière

IV – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – PCEA (CAPESA - CAPETA)

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

V – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

ANNEXES : programmes des concours (annexe 1) connaissances, aptitudes et compétences requises (annexe 2), délégués à la formation continue du MAAF (annexe 3), gestionnaires (annexe 4)

I – SECTIONS OUVERTES

A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS AU TITRE DE LA SESSION 2016

Les concours **externes** ouverts sont les suivants :

CORPS ou CATÉGORIE et SECTION/OPTION
PCEA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*
- Langues vivantes (anglais)
- Biologie Ecologie
-Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise
- Éducation socioculturelle
-Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales
-Sciences et techniques agronomiques option B : productions végétales
2ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*
- Lettres Modernes
-Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise

Les concours **internes** ouverts sont les suivants :

PCEA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*
- Langues vivantes (anglais)
- Biologie Ecologie
-Sciences économiques et sociales, et gestion option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise
- Education socioculturelle
- Education physique et sportive
-Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales
-Sciences et techniques agronomiques option B : productions végétales
2ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)*
- Lettres Modernes

B – NOMBRE DE POSTES

Les informations concernant le nombre de postes par section et concours feront l'objet d'une diffusion ultérieure.

II – CALENDRIER

A – DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les pré-inscriptions s'effectueront par Internet sur le site **:** http://www.concours.agriculture.gouv. fr/ à compter du **5 novembre 2015**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville - B.P. 32679
31326 CASTANET TOLOSAN Cédex

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée au **26 novembre 2015**, le cachet de la Poste faisant foi.

La **date limite de dépôt** des dossiers d'inscription est fixée au **15 décembre 2015**, le cachet de la Poste faisant foi.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

B – DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Concours externes de recrutement de PCEA et d'accès à la 2ème catégorie		
DATES	**SECTIONS**	**CENTRES**
4 avril 2016 première épreuve du concours externe **5 avril 2016** deuxième épreuve du concours externe	Tous les concours mentionnés au paragraphe I-A. (sections ouvertes)	Un centre sera ouvert dans les régions suivantes : Aquitaine – Bourgogne – Bretagne – Corse – Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées – Pays de Loire– Picardie – Provence Alpes Côte d'Azur – Rhône Alpes et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisissent, parmi les centres ouverts, le centre dans lequel ils souhaitent composer.

C - DATES DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission débuteront à partir du 2 mai 2016 pour les concours externes, et à partir du 1er mars 2016 pour les concours internes.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **:** http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

III – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CONCOURS

A – GÉNÉRALITÉS

- ***Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe.***

- ***Sous réserve de répondre aux conditions requises, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé***.
- La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours.
- Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité.**

B – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par le décret statutaire du corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) ou du décret relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres IV et V.

C – DISPENSES DE DIPLÔME

- **Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants,** qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- **Pour les concours externes de recrutement de CAPETA et d'accès à la deuxième catégorie dans les sections équivalentes à celles du CAPETA, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre** au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

D – CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier.

E – CONDITIONS DE NATIONALITÉ

1- Les candidats aux concours d'accès au corps des PCEA doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

* une copie des titres ou diplômes.

* une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

- jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, **traduits en langue française et authentifiés**.

2- Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'Etat, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de ces concours devront :

- S'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national.
- S'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

F - DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ET PROGRAMMES DES CONCOURS

Les modalités d'organisation et les descriptifs d'épreuves des concours de recrutement de **PCEA** sont précisés par arrêté du **14 avril 2010** modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté.

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **deuxième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies par arrêté du **09 novembre 1992** modifié. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (**PCEA)** (voir ci-dessus).

Ces textes peuvent être consultés sur le site Internet : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ ou http://www.legifrance.gouv.fr/

Les programmes et niveaux de référence des concours ouverts au titre de la session 2016 et les listes des thèmes tels que prévus à l'arrêté du **14 avril 2010** modifié sont annexés à la présente note de service et accessibles sur le site Internet Télémaque.

Annexe 1 pour les concours d'accès au corps des PCEA et à la deuxième catégorie.

Les concours externes comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2 et les épreuves d'admission sont affectées chacune du coefficient 3.

1° La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire qui vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline concernée dans les conditions figurant aux annexes des arrêtés pré-cités (**14 avril 2010**), pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

2° La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant aux annexes 1 et 2 et également accessible sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture, pour chaque section et, le cas échéant, option.

3° La première épreuve orale d'admission doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant aux annexes des arrêtés pré-cités (**14 avril 2010**) pour chaque section et, le cas échéant, option.

4° La seconde épreuve orale d'admission vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Pour chaque section et, le cas échéant, option, la deuxième épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle. Elle se compose :

1° D'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :
— dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;
— dans une seconde, son projet professionnel et ses motivations.
L'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2° D'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.
Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe 2 :
— aptitude à communiquer ;
— ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
— connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;
— intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
— connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Les sujets des épreuves du concours externe sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste de thèmes mentionnée en annexe 1, et également accessibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

Les concours internes comportent une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier établi par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) (coefficient 1). Outre le respect des consignes, de la présentation et de l'expression écrite, le jury apprécie la valorisation de l'expérience professionnelle des candidats.

Pour l'ensemble des sections, le jury évalue la capacité de réflexion du candidat et les compétences attendues au regard du profil de poste.

En vue de cette évaluation, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis.

Ce dossier comporte notamment une description par le candidat de son expérience au regard du profil recherché. Cette description comprend deux parties.

Dans la première partie, le candidat décrit en trois pages dactylographiées maximum les fonctions et responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage), en formation continue des adultes ou dans la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique, et les acquis professionnels qui en sont résultés.

Le candidat développe dans la seconde partie, en sept pages dactylographiées maximum, l'une de ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, relative à une

situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Sa présentation met en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats obtenus, ainsi que les problématiques rencontrées.

Les exigences détaillées sont décrites dans le guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP disponible sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr.

Le jury attribue à chaque dossier une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant. À l'issue de cette évaluation, le jury dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls peuvent être déclarés admissibles les candidats dont les dossiers ont obtenu une note au moins égale à 8 sur 20.

L'attention des candidats est appelée sur 4 points importants :
- le modèle du CV est inclus dans le dossier de RAEP,
- la rédaction des acquis de l'expérience professionnelle est libre,
- l'organigramme peut être fourni par la structure ou réalisé par le candidat,
- le contenu de la réalisation pédagogique à présenter est décrit avec précision dans le dossier RAEP (partie II).

L'épreuve d'admission est une épreuve orale d'une durée maximale de 50 minutes (coefficient 4). Elle doit permettre au jury de vérifier que les candidats possèdent les connaissances, aptitudes et compétences pour exercer les fonctions normalement dévolues aux professeurs certifiés de l'enseignement agricole et à la 2ème catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Cette épreuve comporte deux parties :

La première partie, d'une durée maximale de 25 minutes, débute par un exposé au cours duquel le candidat présente son analyse sur une des deux questions tirées au sort (préparation : une heure). Cette question peut s'appuyer**,** le cas échéant, sur un ou plusieurs documents.

La question porte sur les thèmes de l'éducation et de l'enseignement agricole. L'exposé, d'une durée de dix minutes maximum, est suivi d'un entretien avec le jury.

La seconde partie, d'une durée maximale de 25 minutes, consiste en un échange avec le jury sur le parcours professionnel et les activités du candidat, et vise à évaluer les acquis de son expérience professionnelle, y compris pour les sections concernées et les aspects disciplinaires. Pour conduire cet échange, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité (*pour son exposé, le candidat pourra disposer d'un aide mémoire très succinct rédigé durant la préparation).*

Le jury attribue à cette épreuve une note de 0 à 20 qui est multipliée par le coefficient correspondant.

Â l'issue de l'épreuve d'admission, le jury dresse la liste des candidats admis classés par ordre de mérite. Il établit le cas échéant une liste complémentaire. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu une note inférieure à 9 sur 20 à l'épreuve orale.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

G – RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à ces concours et leur participation aux épreuves.

H – APRÈS LES CONCOURS

1- RÉSULTATS DES CONCOURS

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Les candidats peuvent obtenir la photocopie de leurs copies des épreuves écrites ainsi que les appréciations que le jury a formulées au regard de leurs prestations (épreuves écrites et orales). Les demandes devront être formulées auprès du bureau des concours et des examens professionnels dans le mois civil suivant la date de publication de la liste d'admission. Passé ce délai, il ne sera plus répondu à ces demandes.

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

La communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

2 - FORMATION ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Les candidats admis au concours d'accès aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un stage d'une durée d'une année. Les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de stage font l'objet de la publication d'une note de service annuelle. Cette note de service est consultable sur http://ww.chlorofil.fr/concours

IV - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – PCEA (CAPESA – CAPETA)

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.
Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :
- Décret 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.
Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1- CONCOURS EXTERNE

- CAPESA

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 6 modifié)

Peuvent se présenter au concours externe :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Pour être nommés dans le corps des professeurs certifiés, les candidats inscrits en 1er année de master ou diplôme équivalent doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Toutefois, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture sont nommés sans avoir à justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ils suivent la formation dispensée par le ministère chargé de l'agriculture.

- CAPETA :

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 9 modifié)

I - Peuvent se présenter aux concours externes :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

II - Pour être nommés dans le corps des professeurs certifiés, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Toutefois, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture sont nommés sans avoir à justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ils suivent la formation dispensée par le MAAF.

2- CONCOURS INTERNE

- CAPESA

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 7 modifié)

Peuvent se présenter au **concours interne** :

1) les **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les militaires justifiant les uns et les autres, de trois années de services publics ;

2) les **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et les enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, les enseignants non titulaires assurant un enseignement du second degré dans les établissements scolaires français à l'étranger définis à l'article R.451-2 du code de l'éducation ainsi que les candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger ;

3) les **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, les **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'agriculture et les candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public ;

4) les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au 1° pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au 2° pour les autres agents.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

- CAPETA

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 10 modifié)

Peuvent se présenter au **concours interne** :

1) les **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les militaires justifiant les uns et les autres, de trois années de services publics ;

2) les **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et les enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, les enseignants non titulaires assurant un enseignement du second degré dans les établissements scolaires français à l'étranger définis à l'article R.451-2 du code de l'éducation ainsi que les candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger ;

3) les **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, les **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'agriculture et les candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public ;

4) les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au 1° pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au 2° pour les autres agents.

Ils doivent en outre, remplir l'une des deux conditions suivantes :

-soit justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

-soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

1- CONCOURS EXTERNE

(Article 12-1° du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours externe est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Peuvent donc se présenter :

A- Dans les sections équivalentes à celles du **CAPESA** :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

B- Dans les sections équivalentes à celles du **CAPETA** :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

2- <u>CONCOURS INTERNE</u>

(Article 12-2° du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement**,

et :

1 - qui satisfont à l'une des conditions de titres, diplômes ou qualifications permettant de se présenter au concours interne d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, c'est à dire : **justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;**

2 – ou qui ont eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent où relevaient et justifient de 5 années de pratique professionnelle effectuées en cette qualité de cadre (cf. CAPETA).

VI – PRÉPARATION DES CANDIDATS AUX CONCOURS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours

Dans le cadre de la préparation au concours interne, les agents en poste dans l'enseignement agricole public peuvent bénéficier des formations de préparation à la RAEP qui sont organisées au niveau régional par le délégué régional à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF.

L'objectif de ces formations est:

-L'appui à la préparation du dossier
-La connaissance du milieu professionnel
-La préparation à l'oral RAEP. (2ème partie de l'épreuve d'admission réservée aux candidats admissibles)

Les agents qui souhaitent participer à ces formations doivent s'adresser au responsable local de formation de leur structure.

Les coordonnées des délégations régionales à la formation continue figurent sur le site Internet http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php de la formation continue du MAAF et en annexe 3 de la présente note.

Les agents en poste dans l'enseignement agricole privé prendront l'attache des organismes de formation du CNEAP et de l'UNREP qui ont en charge l'organisation et la mise en œuvre des préparations aux concours, en exécution du contrat passé avec le MAAF leur faisant obligation d'assurer la formation continue des enseignants de droit public (articles L 813-10 2° R 813-56 à R 813-58 du code rural et de la pêche maritime).

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription aux concours.

RAPPORT DES JURYS ET COMMENTAIRES PÉDAGOGIQUES

Les annales des concours des années antérieures à 2004 peuvent être obtenues en s'adressant au :

CNPR (centre national de promotion rurale)
BP 100 – Marmilhat - 63370 LEMPDES
Tél. : 04-73-83-36-16

Les bons de commande sont disponibles sur le site Internet du CNPR (http://www. educagri.fr/cnpr)

Depuis la session 2004, les annales sont en ligne sur http://www.concours.agriculture.gouv.fr/
Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur http://ww.chlorofil.fr/concours.

VII – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le bureau des concours et des examens professionnels adresse à chaque personne ayant procédé à une pré-inscription une fiche de demande de confirmation d'inscription récapitulant toutes les données saisies.

Pour les candidats aux concours internes, cette fiche est accompagnée d'une attestation de services à compléter.

Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en annexe 4, en tout état de cause avant le 30 novembre 2015.

Au plus tard le 15 décembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera :

- La confirmation d'inscription impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de son inscription ;

accompagnée, pour les candidats aux concours internes de :

- L'attestation de services qui sera **obligatoirement complétée et signée par le responsable hiérarchique dont relève le candidat** ;

- **Le dossier de RAEP en <u>4 exemplaires</u> avec photo d'identité**

au

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
<u>à l'adresse indiquée sur leur confirmation d'inscription</u>

(cf. annexe 4 : PARIS ou CASTANET TOLOSAN en fonction de la section choisie)

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le **15 décembre 2015** *avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de la candidature.*

Remarques importantes :

L'inscription à un concours constitue une démarche personnelle. Il est impératif que les candidats effectuent eux-même cette démarche.

L'adresse mentionnée par le candidat sera considérée par l'administration comme étant une adresse permanente pour toute la durée de la session. Aussi, le candidat doit prendre toutes dispositions pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée.

<u>Aucune réclamation ne sera admise.</u>

VIII – CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

***

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des personnels placés sous leur autorité.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE 1

Programmes et niveaux de référence des concours de recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et liste des thèmes tels que prévus à l'article 8 de l'arrêté du 14 avril 2010. (session 2016)

CAPESA et 2ème catégorie

- Section Lettres Modernes (version 2016)

I - Les programmes et niveaux de référence :
- Programme de français, classe de Seconde générale et technologique,
- Programme de français, classe de Première générale (Bac Scientifique),
- Baccalauréat technologique "Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV), référentiel de formation matière M1.

II Connaissances disciplinaires
- culture littéraire et artistique,
- genres littéraires,
- histoire littéraire,
- histoire des idées et des formes,
- questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres.

III Liste des thèmes

Etude de thème(s) abordé(s) dans le cadre des programmes et des référentiels du lycée général et technologique de l'enseignement agricole.
textes littéraires du XVIème au XXIème siècle
analyse linguistique: orthographe, lexicologie, morphologie, syntaxe, sémantique
analyse stylistique: formes et enjeux, genres et registres

- Section langue vivante : Anglais (version 2016)

I - Programmes et niveaux de référence
- Programme de la classe de seconde du lycée général et technologique ;
- Programme du cycle terminal de la voie générale du lycée (baccalauréat S) ;
- Référentiel de formation (module M2) du baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) ;
- Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

II - Connaissances disciplinaires
- Civilisation des pays anglophones ;
- Évolution des sociétés contemporaines et questions d'actualité ;
- Connaissance du fonctionnement de la langue ;
- Connaissances en didactique des langues.

III - Thèmes
Thèmes adossés aux notions des programmes du cycle terminal de lycée suivantes :
- L'idée de progrès ;
- Espaces et échanges.

- Section Biologie écologie (version 2016)

I – Programmes, référentiels et niveaux de référence

- Seconde générale et technologique :

- Programme de Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) du Ministère chargé de l'Éducation nationale, rénové 2010
- Module « Écologie, Agronomie, Territoire, Développement Durable » (EATDD)

- Baccalauréat général Série S : Programme spécifique au ministère chargé de l'agriculture en Biologie-Écologie, 2015
  - Note de service DGER/SDPOFE/2015-470 du 27/05/2015 : référentiel de formation des enseignements spécifiques et de spécialité
  - Documents d'accompagnement : Enseignement de spécialité et enseignement spécifique « Ecologie, agronomie et territoire »

- Baccalauréat Technologique « Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant » (STAV) Référentiel de diplôme créé par l'arrêté du 26 février 2013 et documents d'accompagnement : Modules M71 et M72

- Brevet de Technicien Supérieur Agricole : Référentiels de diplômes et documents d'accompagnement :
  - Agronomie : Productions végétales : Référentiel rénové 2010 - Modules M54, M55
  - Productions Animales : Référentiel rénové 2010 – Modules M51, M53
  - Gestion et Protection de la Nature : Référentiel rénové 2011 – Module M51
  - ANABIOTEC (Analyses Agricoles, biologiques et biotechnologiques) : Référentiel rénové 2009 – Modules M55, M57

- Classe préparatoire ATS (Adaptation Technicien Supérieur) Bio – arrêté du 25 juin 2013

Les programmes, référentiels et documents d'accompagnement sont disponibles sur le site Chlorofil :
http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes.html

II – Connaissances disciplinaires

- Biologie cellulaire,
- Biochimie métabolique,
- Génétique formelle et moléculaire,
- Microbiologie générale, procaryotes, virus,
- Immunologie générale,
- Embryologie générale,
- Anatomie et physiologie humaine,
- Biologie et physiologie animale,
- Biologie et physiologie végétale,
- Évolution, phylogénie et systématique,
- Écologie générale et appliquée,
- Microbiologie appliquée à l'écologie.

III – Liste des thèmes

- Morpho-anatomie, physiologie humaines et activité physique,
- Alimentation humaine, comportements alimentaires et santé,
- Cellules, organismes : unité, parenté et diversité,
- Organisation du patrimoine héréditaire, expression du message génétique et applications en génie génétique,
- Communication biologique (nerveuse, hormonale et immunitaire) chez les animaux et intégrité de l'organisme,
- Modalités et stratégies de reproduction des animaux et des végétaux,
- Individus et populations dans leur environnement,
- Caractéristiques et fonctionnement des écosystèmes gérés ou non,
- Transformations, circulation de matière et d'énergie dans les systèmes vivants,
- Cycles biogéochimiques,
- Enjeux liés à la biodiversité,
- Agro-écologie et gestion durable des ressources,
- Impacts des activités anthropiques sur l'environnement à différentes échelles,

- Relation de l'homme au vivant, bioéthique.

- Section Sciences économiques et sociales, et gestion (version 2016)

option A : Sciences économiques et gestion de l'entreprise

I- Champs disciplinaires en lien avec l'option :
- Économie et gestion d'entreprise,
- Économie générale,
- Économie rurale,
- Économie des filières,
- Politique agricole,
- Économie et droit de l'environnement,
- Droit rural, droit des sociétés et droit du travail.

II - Programmes et niveaux de référence
- **Seconde générale et technologique**, enseignements d'exploration : Principes Fondamentaux de l'Économie et de la Gestion (PFEG) et Sciences Économiques et Sociales(SES) ;
-- **Baccalauréat technologique** Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) : module M6 Territoire et Société (objectifs 2, 3 et 4) ; module M71 Le Fait Alimentaire (objectifs 1.1 et 1.2) ;
- **Baccalauréat S**, partie SESG de l'enseignement de spécialité Agronomie-Territoire-Citoyenneté
- **Baccalauréats professionnels** :
    - Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole : modules[1] MP1, MP2 et MP3 ;
    - Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique : modules MP1, MP2 et MP3 ;
    - Conduite et Gestion d'une Entreprise du secteur Canin et Félin : modules MP1, MP2 et MP3 ;
    - Aménagements Paysagers : modules MP1, MP2 et MP3 ;
    - Productions Aquacoles :modules MP1, MP2 et MP3 ;
    - Productions Horticoles : modules MP1 et MP7 ;
    - Gestion des Milieux Naturels et de la Faune : modules MP1, MP2 et MP3 ;
    - Forêt : modules MP1, MP2 et MP3 ;
    - Agroéquipement : modules MP1 et MP5 ;
    - Services aux Personnes et aux Territoires : modules MP2 et MP6 ;
    - Technicien Conseil Vente (produits de jardin, alimentation, animalerie) : modules MP3 ;
    - Laboratoire Contrôle Qualité : module MP1 ;
    - Technicien en expérimentation animale : modules MP1 et MP2 ;
    - Bio-industries de transformation[2] : enseignement de gestion.
- **Brevets de technicien supérieur agricole** :
    - module commun M21, Organisation économique, sociale et juridique ;
    - Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole : modules M51, M52, M53, M54, M55 et M56 ;
    - Agronomie, productions végétales : modules M51 et M52 ;
    - Productions Animales : modules M51 et M52 ;
    - Production Horticole : modules M51, M52 et M57 ;
    - Aquaculture : modules M56 et M57 ;
    - Viticulture-œnologie : modules M51 et M52 ;
    - Développement, animation des territoires ruraux : modules M52, M53, M54, M55 et M57 ;
    - Gestion et maîtrise de l'eau : modules M51 et M54 ;
    - Gestion forestière : modules M52 et M54 ;
    - Gestion et protection de la nature : modules M52 et M55 ;
    - Sciences et technologies des aliments : modules M51 et M52 ;
    - Technico-commercial : module M52 ;

---

[1] Pour les modules des baccalauréats professionnels de l'enseignement agricole et des BTSA : enseignement de SESG-GE de ces modules

[2] Baccalauréat de l'Education Nationale mis en œuvre dans certains établissements agricoles

- Génie des équipements agricoles : module M51 ;
- Développement de l'agriculture des régions chaudes:modules M51, M52, M53, M54, M55 et M56 ;

III – Liste des thèmes
- La pensée économique : les principaux concepts et les principales théories,
- Le rôle de l'État, la politique économique, la régulation,
- Le marché, l'offre et la demande,
- La production,
- Les revenus,
- La consommation,
- L'épargne,
- La monnaie,
- L'emploi et le chômage,
- Les prix, l'inflation, le pouvoir d'achat,
- Le commerce et les échanges internationaux,
- La mondialisation de l'économie,
- La croissance, le développement, la durabilité,
- Les crises économiques,
- L'impact des activités économiques sur l'environnement, les externalités,
- Les biens publics, les biens collectifs,
- L'agriculture dans la société,
- Le secteur agricole, les filières agroalimentaires, la qualité,
- Les territoires ruraux et les politiques territoriales,
- Les conflits d'usage et les territoires ruraux,
- Les politiques agricoles,
- Les politiques d'aménagement du territoire,
- Les politiques et le droit de l'environnement,
- Le droit du travail,
- Le statut juridique de l'entreprise,
- La valeur de l'entreprise,
- La comptabilité,
- La gestion de l'entreprise,
- Les diagnostics d'entreprise, la durabilité
- L'analyse de la trésorerie,
- Les marges et les coûts,
- L'analyse financière,
- La prise de décision ,
- Le travail et la gestion des ressources humaines,
- L'investissement,
- La stratégie d'entreprise,
- La fiscalité de l'entreprise.

- Section sciences et techniques agronomiques

option A : productions animales (version 2016)

I – Programmes et niveaux de référence
- Baccalauréat professionnel CGEA : option « conduite de système à dominante élevage » particulièrement les modules MP51A et MP52,
- Baccalauréat technologique STAV particulièrement les modules M7 1 et M7 2
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) : productions animales.

II – Liste des thèmes
- Alimentation,
- Amélioration génétique,
- Reproduction,
- Gestion de la santé,
- Croissance et développement,

- Activités d'élevage et environnement : territoire et paysage, biodiversité, eau, atmosphère, bien-être animal,
- Travail en élevage et relation homme-animal,
- Approche critique de conduite de productions animales et de leurs espaces liés,
- Systèmes d'élevage, typologie et évolution,
- Fait alimentaire, qualité des produits animaux et sécurité sanitaire des aliments,
- Filières des produits animaux et économie de l'élevage,
- Histoire de l'élevage, évolution des pratiques et des attentes sociales,
- Approche des la résolution des problèmes sanitaires dans le cadre du plan Eco antibio 2017 et de l'antibiorésistance,
-Gestion et raisonnement des systèmes d'élevage en lien avec le « produire autrement » dans le cadre de la transition agro-écologique.

option B : productions végétales (version 2016)

I – Programmes et niveaux de référence

- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion de l'exploitation agricole" (CGEA) option «systèmes à dominante cultures», modules MP41 et MP42 et option «systèmes à dominante élevage», module MP51 (2ème partie) et MP52 (2ème partie),
- Baccalauréat technologique «Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant» (STAV), matières M 6, M 7, M 8 et M 10 (Espace d'initiative locale (EIL)) du domaine Production agricole.
- BTSA «Agronomie productions végétales» (APV), tous les modules du domaine 4 et les activités pluridisciplinaires.
- BTSA « Productions Animales » (PA), modules M55 et M56.
- BTSA « ACSE », modules M56, M57, M58, M59 et les activités pluridisciplinaires

II – Champ disciplinaire

- L'agronomie *sensu stricto* **(**définition proposée dans l'ouvrage « *L'agronomie aujourd'hui* », éditions QUAE, pages 23),
- L'agroécologie et l'écologie du paysage
- Les disciplines connexes à l'agronomie : sciences du sol, bioclimatologie, écophysiologie, amélioration des plantes, phytopathologie.

III – Liste des thèmes

- Histoire de l'agronomie et évolution des pratiques ;
- Étude des composantes physique, chimique et biologique du milieu ;
- Notion d'écophysiologie ;
- Fonctionnement d'un agroécosystème et services écosystémiques;
- Itinéraires techniques, systèmes de culture, diversité des pratiques agricoles ;
- Gestion durable du vivant et des ressources ;
- Complémentarité entre systèmes biotechniques (notamment entre productions animales et productions végétales) ;
- Fonctionnement de l'exploitation agricole, prise de décisions et organisation du travail ;
- Espace, territoire et société ;
- Fait alimentaire, qualité des produits et sécurité alimentaire, filières.

- Section Education socioculturelle (version 2016)

I – Programmes et niveaux de référence

- Quatrième et troisième de l'enseignement agricole,
- Seconde professionnelle rénovée - tronc commun - module EG1 objectif 2,
- Seconde générale et technologique (option « Écologie, agronomie, territoires et citoyenneté » (EATC)),
- Première et Terminale Baccalauréat S module de spécialité « Agronomie, territoires et citoyenneté » " (ATC),

Baccalauréat Professionnel rénové – tronc commun - module MG1,
- Bac Technologique STAV matières 1, 5 et 7 et situation pluridisciplinaire 2 de la matière 6,
- Brevet de technicien supérieur agricole tronc commun, domaine M22.

II – Connaissances disciplinaires

1 - Approche sociologique de la notion de culture et les politiques culturelles :

- Culture et civilisation,
- Culture et groupes sociaux,
- Culture et territoire,
- Pratiques culturelles.

2 - Éducation et société :

- Les enjeux éducatifs,
- Les théories éducatives.

3 - Art et société :

- Les grands courants artistiques contemporains ; les enjeux,
- Politiques, acteurs et moyens de l'action culturelle.

4 - Médias, culture et information :

- La diffusion de masse de la culture,
- Le traitement de l'information,
- Image et communication.

5 - Les bases de la communication humaine :

- Les déterminants de l'interaction humaine.

Il est également souhaitable de se rapporter à la circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 : « référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités ».

III – Liste des thèmes

- Nature et Paysage,
- Imaginaires et territoires,
- Machines et travail,
- Homme et animal,
- Cultures et mondialisation,

Précisions concernant l'épreuve 2 d'admissibilité du concours externe :

Le candidat, à partir d'un domaine d'expression artistique de son choix (cinéma - audiovisuel, théâtre - spectacle vivant, arts plastiques, musique - arts sonores) doit maîtriser :

- une approche en histoire des arts,
- les méthodes de lecture d'œuvres, nourries d'une fréquentation de la production contemporaine,
- les relations avec d'autres formes artistiques.

Le candidat doit également maîtriser des éléments de pratiques dans le cadre de la conduite d'un atelier d'expression dans un domaine particulier (activités d'analyse d'œuvres, activités de réalisation).

Le choix du projet et celui de la démarche d'éducation artistique et pédagogique doit être cohérent et réaliste avec le cadre général d'un établissement d'enseignement agricole *(toutes références à des personnes, structures, institutions identifiables doivent être faites de façon anonyme*).

Ce projet doit permettre au groupe d'élèves choisi par le candidat d'engager un travail d'appropriation culturelle et artistique. Le candidat explicite toutes les étapes de sa mise en œuvre, ainsi que sa propre contribution dans les apports culturels et artistiques.

Pour faciliter la rédaction du dispositif élaboré, il est proposé de se référer au plan suivant (rubriques non limitatives) après avoir mis un titre incitatif au projet et indiqué le ou les domaine(s) artistique(s) mobilisé(s) :

- Présentation de l'aspect ou de l'angle du thème retenu par le candidat et des éléments du contexte (cadre, environnement, publics) dans lequel le projet est envisagé,
- Objectifs socioculturels et d'éducation artistique recherchés,
- Cadre pédagogique du projet (enseignement, atelier, semaine culturelle, activités volontaires...),
- Ressources mobilisées (partenaire(s), éventuellement intervenant(s), moyens matériels, éventuellement montage financier, autres…),
- Descriptif du projet (développer ses différentes phases avec leurs démarches éducatives, et la programmation des activités),

- Implication personnelle : le candidat doit valoriser ici ses capacités à conduire personnellement, au moins dans une phase, des activités d'expression artistique. Il précise les méthodes pédagogiques qu'il compte utiliser.

BIBLIOGRAPHIE –DOCUMENTATION INDICATIVE pour la section EDUCATION SOCIOCULTURELLE (version 2016)

La bibliographie ne constitue pas une liste d'ouvrages au programme. Suffisamment large, elle traite des problématiques essentielles dans les champs concernés.

Epreuves écrites d'admissibilité

1-CULTURE ET SOCIETE

Panoramas :
CLEMENT Jérôme *La culture expliquée à ma fille*, Seuil, 2000
Collectif (dir. Yves MICHAUX) *Qu'est ce que la culture?* Odile Jacob, 2001
CUCHE Denys *La notion de culture dans les sciences sociales*, La Découverte, 2010
MARTEL Frédéric *Mainstream*, Flammarion, 2010
WARNIER J-Pierre *La mondialisation de la culture*, La Découverte, 2000

Réflexion sur la culture :
CAUNE Jean *La démocratisation culturelle: une médiation à bout de souffle*, PUG 2006
DE CERTEAU Michel *La culture au pluriel*, Bourgeois, 1980.
DUBUFFET Jean *Asphyxiante culture*, Minuit 1986
FINKIELKRAUT Alain *La défaite de la pensée*, Gallimard,1987.
FUMAROLI Marc *L'état culturel: une religion moderne*, LGF, livre de Poche,1995
LAHIRE Bernard *La culture des individus*, La Découverte, 2004
MENGER Pierre-Michel *Le travail créateur. S 'accomplir dans l'incertain* , Gallimard/ Seuil, 2009

Education et sociétés:
BERTRAND Yves *Théories contemporaines de l'éducation*, Chroniques sociales, 1998
BULLE Nathalie *L'école et son double*, Hermann, 2009
DUBET F. et DURU-BELLAT M. *Les sociétés et leur école*, Seuil, 2010
DUBET F ; *L'école des chances : qu'est ce qu'une école juste ?,* Seuil 2010
MAUREL Christian , *Education populaire et puissance d'agir,* L'Harmattan, 2010
MEIRIEUX Philippe *L'éducation peut-elle être encore au cœur d'un projet de société ?*, Ed de l'Aube,
2008
MORIN Edgar *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur*, Le Seuil, 2000
PROST Antoine *Regards historiques sur l'éducation en France*, Belin, 2007

Culture et ruralité :
CHEVALIER Denis *Vives campagnes*, Revue Autrement- Mutations n°194, 2000
HERVIEU B, VIARD Jean *L'archipel paysan*, Aube Poche, 2005
HERVIEU B, VIARD Jean *Au bonheur des campagnes*, Aube Poche, 2005
MIQUEL Pierre *La France et ses paysans,* Archipoche, 2006
SCHMITT B, PERRIER-CORNET P *Les campagnes et leurs villes*, INRA-INSEE,1998
SYLVESTRE Jean-Pierre (direction) *Agriculteurs, ruraux et citadins*. *Les mutations des campagnes françaises*,
educagri, 2002

Politiques culturelles :
BENHAMOU Françoise *L'économie de la culture*. La découverte, 2004
BENHAMOU Françoise *Les dérèglements de l'exception culturelle* , Le Seuil 2006
DJIAN Jean-Michel *Politique culturelle: la fin d'un mythe*, Gallimard, Folio actuel, 2005
ORY Pascal *L'aventure culturelle française*, Flammarion 1989

POIRRIER Philippe et MARTIN Laurent MARTIN, *Démocratiser la culture ! Une histoire comparée des politiques culturelles,* Dijon, Territoires contemporains, 2013
URFALINO Philippe *L'invention de la politique culturelle*, Documentation française, 1996
RIGAUD Jacques *L'exception culturelle,* PUF, 2002

Art et culture :

BECKER Howard *Les mondes de l'ar*t, Flammarion ,1988
BOURDIEU Pierre Au moins un ouvrage (*La reproduction, L'amour de l'art, La distinction*…)
Collectif *L'art pour quoi faire?* Autrement , n°195,2001
DEBRAY Régis, *Le stupéfiant image. De la grotte Chauvet au Centre Pompidou,* Gallimard 2013
GOMBRICH Ernst Hans Histoire de l'art , Phaidon, 2001
GOODMAN Nelson *L'art en théorie et en action*, Eclat, 1998
HEINRICH Nathalie, *Le paradigme de l'art contemporain,* Gallimard, 2014
MILLET Catherine *L'art contemporai*n, Flammarion, 1997
PEPIN Charles, *Quand la beauté nous sauve,* Robert Laffont, 2013

Pratiques culturelles :

DONNAT Olivier *Les pratiques culturelles des français à l'ère numérique,* La découverte, 2009
FLEURY Laurent *Sociologie de la culture et des pratiques culturelles,* Armand colin, 2008
HERSENT Jean-François. *Les pratiques culturelles adolescentes*, BBF, 2003
FISCHLER Claude *L'homnivore*, Odile Jacob, 1990
POULAIN Jean-Pierre. *Sociologie de l'alimentation*, PUF, 2002

Culture et communication humaine:

LIPIANSKI Edmond Marc *Identité et communication*, PUF, 1992
TWITCHELL HALL Edward *La dimension cachée*, Seuil Points, 1978
TWITCHELL HALL Edward *Le langage silencieux*, Seuil Points, 1984

Communication médiatisée :

BOUGNOUX Daniel *Introduction aux sciences de la communication*, La Découverte ,2002
CASTELLS Manuel *La galaxie Internet,* Fayard, 2002
CHARON Jean-Marie *Les médias en France*, Repères, La découverte, 2003
DEBRAY Régis, les Cahiers de médiologie et la revue Médium
HUYGHE François-Bernard *Comprendre le pouvoir stratégique des média*s, Paris, Eyrolles, 2005
MATTELART Armand *Histoire de la société de l'information*, La découverte, 2003
RIEFFEL Remy *Sociologie des médias*, Ellipses, 2003
WOLTON Dominique *Sauver la communication*, Flammarion, 2007

2-PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE

CITTERIO Raymond *Action culturelle et pratiques artistiques*, Hachette éducation, 1993.
Internet Site éducation nationale: www.artsculture.education.fr/defaulthtml.htm
KERLAN Alain *L'art pour éduquer ? La tentation esthétiq*ue, Presse université Laval,2004

(Ne figure pas ici la documentation spécifique à chaque domaine artistique: formation du spectateur, conduite d'un atelier, activités d'expression...)

Épreuves orales d'admission :

1. EXERCICE PEDAGOGIQUE
Médias, culture et information:
(*mots clefs: diffusion de masse de la culture, industries culturelles, presse écrite, télévision, Internet, affiches, traitement de l'information..)*

Sites Clemi et CNDP Nombreux ouvrages pédagogiques sur l'éducation à l'image et aux médias
BALLE Francis. *Les médias* ,PUF, Que sais-je? 2009
BERTRAND Claude-Jean *Médias, introduction à la presse, la radio et la télévision*, Ellipses, 1999
LOCHARD Guy, BOYER Henri *La communication médiatique*, Seuil ,1998

LOCHARD Guy, BOYER Henri *Apprendre avec l'information télévisée,* Clemi-Retz, 1989

SOULAGES J.ean-Claude. *Les mises en scène visuelles de l'information*, INA Nathan ,1999
MATTELART Tristan *La mondialisation des médias contre la censure,* De Boeck, 2002

SCHERER Eric *La révolution numérique,* glossaire Dalloz, 2009

VALLEE Jacques *Au cœur d'Internet,* Balland, 2004
Image et communication :
(mots clefs: image et sens, image et réalité, image publicitaire, photographie de presse..)
Sites du Clemi et du CNDP
DAUTUN J.Pierre *Dix modèles d'analyse d'image*, Marabout, 1995
FOZZA Jean-Claude *Petite fabrique de l'image*, Magnard.(rééditions régulières)
GERVEREAU Laurent *Voir, comprendre, analyser les images* La découverte 1997
JOLY Martine I*ntroduction à l'analyse de l'image* et *L'image et son interprétation,* Armand Colin,2005
JOUVE Michèle *La communication publicitaire*, Bréal coll. Synergies , 1992
MINOT, Fr. : *Quand l'image se fait publicitaire, Paris, L'Harmattan. 2001*

Culture et territoires:
(*mots clefs: représentations, images, imaginaire des territoires et des paysages, acteurs et procédures d'action culturelle en milieu rural, patrimoine culturel..)*

CHEVALIER Denis *Vives campagnes,* Autrement (Mutations), n°194, 2000
DUVIGNEAU Michel *Art, culture et territoires ruraux,* educagri 2002
Guide d'observation et guide de valorisation du patrimoine rural, Ministère de l'agriculture, educagri, 2000 et 2001
CHOAY Françoise *Le patrimoine en question, anthologie pour un combat,* Seuil, 2009
VOISENAT Claudie. *Paysages au pluriel, pour une approche ethnologique des paysage*s, Maison des sciences de l'homme, 1995
CAUQUELIN Anne L'invention du paysage, PUF, 2004
ROGER Alain Court traité du paysage, Nrf, Gallimard, 1998

Communication humaine :
(mots clefs: déterminants des interactions humaines, communication non verbale, le travail en groupe, l'entretien, la réunion..)
DE PERETTI André. T*echniques pour communiquer*, Hachette éducation, 1994
GILLEQUIN-MAAREK C. SOLEILHAC N *Guide de la communication*, Delagrave col. Transversale CRDP Midi -Pyrénées 2002
LIPIANSKI Marc, PICARD Dominique *Relations et communication interpersonnelles,* Dunod, 2000
MYERS Walter *Les bases de la communication humaine,* Edition Mc-Graw-hill, (rééditions régulières)

Pour toutes ces rubriques : http://escales.enfa.fr/ ou plus simplement esc@les ressources en ligne pour l'éducation socioculturelle (dont la Revue Champs culturels)

2. ÉPREUVE PROFESSIONNELLE

Cette épreuve est décrite à l'article 4 de l'arrêté du 14 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

Bibliographie indicative et non exhaustive :
DUBY, Georges et WALLON, Armand (dir.), *Histoire de la France rurale* tomes 3 et 4, Paris, éditons du Seuil, 1975.
BOULET, Michel et MABIT, René , *De l'enseignement agricole au savoir vert*, l'Harmattan, 1991.
BOUTINET Jean-Pierre, *Anthropologie du projet*, PUF,1992.

CHARTIER, Daniel , *A l'aube des formations par alternance. Histoire d'une pédagogie* associ*ative dans le monde agricole et rural*, L'Harmattan, 2003. .
CHAUSSON Jean-François, *La mémoire apaisée ?Au long des routes de l'éducation populaire et de l'enseignement agricole,1928-2001,* L'Harmattan, 2001
CREMIEUX Colette, *La citoyenneté à l'école*, Syros,1998
DUVIGNEAU, Michel, LELORRAIN, Anne-Marie Lelorrain et LE NAOU Henri, *L'Enseignement agricole. 150 ans d'histoire*, Dijon, éditions éducagri, 1999.
MENU Jean-Pierre, *Au fil de l'éducation socioculturelle dans l'enseignement agricole, 1971-2008* ,L'Harmattan 2014
MEIRIEU Philippe, *Pédagogie : le devoir de résister*, ESF 2007
Observatoire national de l'enseignement agricole - "Rapport 2013 *L'enseignement agricole face aux défis de l'agriculture à l'horizon 2025* - Ministère de l'agriculture (site ChloroFil)
RADIOYES, Joseph , *L'enseignement agricole privé catholique en France, une longue histoire*, l'Harmattan, 2005.

Sites www.educagri.fr/ et www.chlorofil.fr/ du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et esc@les.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

Les connaissances, aptitudes et compétences requises sont précisées comme suit :

1. Aptitude à communiquer :
- expression : clarté et précision ;
- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
- structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.

2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :
- attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
- expression d'une bonne culture générale.

3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable :
- règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
- connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
- place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :
- expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
- réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
- réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.

5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :
- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
- missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
- différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).

ANNEXE 3

REGIONS	**DELEGATION A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF** Au 1er octobre 2015	
ALSACE	**Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) Port Pro : 06 07 52 35 19
AQUITAINE	**Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) Port Pro : 06 31 92 74 28
AUVERGNE	**Elsa TARRAGO** **elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr** Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04 73 42 27 92 (76)
BOURGOGNE	**Solène AUBERT** solene.aubert@agriculture.gouv.fr Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03 80 39 30 59 (82) Port Pro : 06 28 89 11 39
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT, Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80) Port Pro : 06 72 87 95 17
CENTRE-VAL DE LOIRE	**Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 00 (41 96) Tél : 02 38 77 41 96
CHAMPAGNE-ARDENNE	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Immeuble Orion 25043 BESANCON Cedex Tél : 03 81 47 75 46 (75 36) Port Pro : 06 42 11 56 80
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)
GUYANE	**DR Formco : Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **DR GRAF : MC Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26

ILE-DE-FRANCE	***Poste vacant*** Intérim par Sébastien FAUGERE, SG sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON	**Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistants : Corinne ULLDEMOLINS Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18) Port Perso : 06 74 83 41 32
LIMOUSIN	**Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05 55 12 92 73 Port Pro : 06 78 31 35 94
LORRAINE	**Sébastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09) Fax : 03 55 74 11 01
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	***Poste vacant*** Par intérim Annette Rossard, SG annette.rossard@agriculture.gouv.fr et Josette MUSSARD assistante de direction josette.mussard@agriculture.gouv.fr	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Port. Pro : 06 20 41 48 16
NORD PAS-DE-CALAIS	**Patrick SENECHAL** patrick.senechal@agriculture.gouv.fr Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87) Fax : 03 62 28 41 01
PICARDIE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante : Nathalie TRANNOIS Assistante GRAF : Sonia LESAGE	DRAAF Amiens Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Port Pro : 06 08 03 38 39
BASSE NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02 31 24 97 16 (98 97)
HAUTE- NORMANDIE	**Valérie GARNIER** valerie.garnier@agriculture.gouv.fr Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02 32 18 94 03 (94 29) Port Pro : 06 26 58 80 00
PAYS DE LA LOIRE	**Délégué régional Formco :** **Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14) Portable Pro P.H. : 06 84 64 16 57 Fax : 02 72 74 72 39

POITOU-CHARENTES	**Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistantes : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT	DRAAF Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23) Port Pro : 06 03 59 09 40
REUNION	**Délégué régional Formco :** **Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47) Port : 06 92 85 15 68
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33) Port Pro : 06 88 27 87 82
RHÔNE-ALPES	**Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS, Maryline LENTILLON, Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13) Port : 06 18 41 00 49
ADMINISTRATION CENTRALE	**Chrystelle ARCHE** chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr Assistante : Wassila GOURARA	78, rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)

ANNEXE 4

COORDONNÉES DES GESTIONNAIRES DE CONCOURS

ATTENTION veuillez bien vérifier l'adresse de votre envoi :

PARIS ou TOULOUSE suivant les sections des concours

Section	Option	Gestionnaire du concours	coordonnées
Langue vivante - anglais		**Marie-Françoise CREPEL**	Tel. : 01 49 55 55 72 marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr
Education Socioculturelle		**Marie-Françoise CREPEL**	Tel. : 01 49 55 55 72 marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr
LETTRES MODERNES		**Marie-Françoise CREPEL**	Tel. : 01 49 55 55 72 marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr

Adresse :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(à l'attention de Marie-Françoise CREPEL)
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Biologie Ecologie		**Sylvie JAFFRE**	Tel. : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		**Sylvie JAFFRE**	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr

Sciences économiques et sociales, et gestion	A – gestion de l'entreprise	**Christelle TONIATTI**	Tel. : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr

Sciences et techniques agronomiques	A – Productions animales	**Mme Béatrice GALETTO**	Tel. : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	B – Productions végétales	**Mme Béatrice GALETTO**	Tel. : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr

Adresse :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(à l'attention de …..(gestionnaires : S. JAFFRE ou C. TONIATTI ou B. GALETTO))
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville
BP 32679 – 31326 CASTANET TOLOSAN Cedex